

## Séance ordinaire du Conseil d'administration

Les membres du Conseil d'administration sont convoqués à une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 10 février 2026 à 19 h, au 1220, rue Lionel-H.-Grisé à Saint-Bruno-de-Montarville.

### Projet d'ordre du jour

1. Constatation du quorum et ouverture de la réunion	
2. Adoption de l'ordre du jour et mot du président	
3. <u>Déclaration de conflits d'intérêts</u>	1 min
4. Résolution en bloc	
4.1. Adoption du procès-verbal du 2 décembre 2025	
5. Suivi aux dernières séances	
6. Dépôt de la correspondance adressée au Conseil d'administration	
6.1. Portrait personnalisé	
6.2. Démission	
6.3. Poste direction générale	
7. Séance publique d'information en application de l'article 220.1 de la LIP	
7.1. Rapport annuel 2024-2025 du Centre de services scolaire des Patriotes	20 min
7.2. Rapport annuel 2024-2025 de la Protectrice régionale de l'élève <i>Invitée : Caroline Gervais, Protectrice régionale de l'élève</i>	20 min
8. Parole au public	
9. Rapport de la direction générale	20 min
10. Rapports des responsables de comités	10 min
11. Points de décision	
<b>Service des ressources financières</b>	
11.1. Modifications aux Encadrements financiers 2025-2026   Adoption	20 min
<b>Service des ressources matérielles</b>	
11.2. Dépôt d'une demande dans la mesure PAFIRSPA pour l'école De Mortagne	5 min
12. Point d'information	
<b>Direction générale</b>	
12.1. Mise en œuvre du PSO   Boucle de régulation (journée pédagogique institutionnelle)	20 min
13. Échange entre les membres du Conseil (huis clos)	
14. Levée de la séance	

Annick Loiselle  
Secrétaire générale

AL/sc

# Extrait du Règlement sur les règles de fonctionnement du Conseil d'administration

## 8 PÉRIODE DE PAROLE AU PUBLIC

À l'ordre du jour de chaque séance du Conseil est prévue une période de parole au public pour permettre aux personnes présentes qui le souhaitent de poser des questions au Conseil. D'une durée de 30 minutes, cette période peut être prolongée par le président par périodes supplémentaires de 15 minutes.

Les personnes désireuses de poser une question peuvent s'inscrire au préalable selon la procédure indiquée sur le site Web du CSSP<sup>1</sup>. Lors de l'inscription, les personnes concernées doivent s'identifier, communiquer l'objet de leur intervention et déposer s'il y a lieu leurs documents. Le président accordera la parole en priorité à ceux qui se sont inscrits à l'avance.

Une personne qui est autorisée à prendre la parole doit se lever, s'identifier et indiquer, s'il y a lieu, l'organisme ou l'association qu'elle représente. Le président confère la parole à tous les intervenants sur un même sujet avant de passer à un autre sujet. La personne qui parle s'adresse toujours au président. Les questions doivent être brèves et énoncées clairement. Le président peut en tout temps, s'il le juge opportun, limiter la durée d'une intervention. Aucun membre du Conseil d'administration ne s'adresse à la personne qui pose une question.

Le président peut apporter une réponse à la question, ou inviter le directeur général ou une autre personne à le faire. Si aucune réponse ne peut être donnée séance tenante, la question est notée et l'information est transmise dès que possible.

*Dernière mise à jour : 23 février 2021*

---

<sup>1</sup> CSSP : Centre de services scolaire des Patriotes